LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVOY
0580020g@ac-dijon.fr

REGLEMENT D'INTERNAT

L'internat est un lieu où les élèves doivent vivre harmonieusement leur temps d'étude, de détente et de repas. Il fait appel au sens des responsabilités des élèves afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité qui permette l'épanouissement de chaque personnalité. **Chacun doit adopter un comportement respectueux envers le personnel, ses camarades de chambres mais également vis-à-vis du matériel mis à disposition.**
Les internes sont accueillis dans les chambres étude de 2 à 6 lits. Les sanitaires, douches, lavabos, toilettes sont communs. Le mobilier (armoire, chaise, bureau et lit) est attribué à chaque élève. Il en sera responsable pour l'année scolaire.

I- RESPECT DU CADRE DE VIE

Les chambres étude sont à la fois des lieux de travail et de repos. La vie en collectivité demande une discipline de la part de chacun, dans le respect de l'autre. C'est pourquoi nous exigeons :
- un strict respect des horaires,
- le silence absolu de 22h00 à 7h00 du matin.

Pour faciliter le travail des personnels de service, et par mesure de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à déplacer les meubles sauf autorisation préalable du responsable du service du Lycée Professionnel. Les affaires personnelles doivent être rangées et les lits faits correctement. **Tout dégât vaudra sanction, voire dédommagement.**

II- LA VIE A L'INTERNAT

II-1 Le respect des règles et des autres

Les vols : L'établissement ne saurait être tenu responsable des objets possédés par les élèves et en particulier en cas de vol sans effraction ou de matériel non nécessaire à la scolarité. Les lecteurs DVD, consoles de jeux fixes, ordinateurs fixes et TV sont strictement interdits. Néanmoins, en cas de vol, des recherches peuvent être effectuées pour essayer de trouver le ou les responsables à condition que le vol ait été signalé immédiatement au surveillant de service.

La vie collective : **Chaque élève doit respecter ses camarades ainsi que les adultes référents de l'établissement. Toute violence, physique ou verbale est formellement proscrite et sera sanctionnée.**
Les élèves sont placés sous l'autorité des surveillants et du responsable en charge du service du Lycée Professionnel. Dès la fin des cours jusqu'au lendemain matin, les internes sont tenus de rester à l'intérieur de l'établissement ou leur présence peut être contrôlée à tout moment. Tout élève qui tenterait de sortir de l'internat à ce moment là serait sanctionné.
.

II-2 Le comportement

Le respect des personnes suppose le renoncement à tout comportement violent dans l'établissement mais aussi aux abords de celui-ci :

1. Attitudes provocatrices, harcèlements, rackets, brimades, bagarres, injures, grossièretés sont inacceptables.
2. Impertinence, insolence, écarts de langage ne sont pas tolérés.
3. Les démonstrations amoureuses n'ont pas leur place dans l'établissement.
4. L'usage, la possession et la consommation d'alcool et de drogue sont interdits au sein de l'établissement. Il en est de même pour l'usage et la possession d'armes. Il est également interdit de fumer dans l'établissement.
5. L'usage des téléphones portables, des consoles portables, des baladeurs, MP3, jeux électroniques … doit se faire dans le respect de la vie en collectivité et donc ne doit pas entraîner de gêne pour autrui. Tout non respect de ce point entraînera une sanction.
6. L'usage de tout appareil photographique ou vidéo est interdit au titre du droit à l'image.

II-3 Autorisations d'absence

En cas d'absence, l'établissement doit être informé dès le premier jour par téléphone. Tout élève demandant pour des motifs sérieux à quitter l'internat au cours de la semaine devra obligatoirement solliciter

l'autorisation préalable de sortie auprès des Conseillers Principaux d'Education (demande écrite de la part des familles).

III- LE CADRE DE SANTE ET DE SECURITE

III-1 Santé

Un élève qui se signalerait par un comportement anormal (surexcitation, nausées,…) serait immédiatement pris en charge par l'infirmière ou par un personnel responsable du Lycée Professionnel. Si son comportement est lié à un état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants, il sera dirigé vers les services médicaux compétents et la famille sera alertée afin qu'elle le prenne en charge.

Usage de médicaments : L'élève interne souffrant ou qui serait amené à prendre des médicaments devra obligatoirement déposer ceux-ci avec son ordonnance auprès de l infirmière de l'établissement. Elle lui remettra quotidiennement la prescription médicale. Seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments.

III-2 La sécurité :

- Installations électriques : elles ne sont pas calibrées pour supporter des appareils chauffants (cafetières, fer à repasser, …), et seuls les radioréveils sont autorisés.
- Incendie : Les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme incendie. Des détecteurs de fumée sont installés dans chaque chambre, des grilles de désenfumage et des extincteurs dans les couloirs ainsi que des portes coupe-feu.
  Dès l'émission du signal sonore d'alarme incendie, chaque élève doit sortir de l'internat et rejoindre les points de rassemblement comme indiqué sur les consignes de sécurité affichées dans chaque couloir.
  Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie, il est interdit d'utiliser des bombes aérosols (déodorants, laques, parfums…) en direction des détecteurs, d'allumer de l'encens et des bougies dans les chambres.

Comme la loi l'exige, des exercices seront effectués au cours de l'année.

IV- LES HORAIRES

Tous les horaires mentionnés ci-dessous sont sujets à modifications pour des raisons d'organisation.
L'exactitude et le respect des horaires sont de rigueur. Tout retard non justifié sera sanctionné.

LE MATIN	LE SOIR
6h45 : lever. **7h00** : petit déjeuner jusqu'à 7h45 maximum. fermeture de l'internat jusqu'à 17h45.	**17h25/17h45** : récréation. **17h45/19h** : étude **19h/19h45** : appel (les élèves badgent) et repas. **19h45/20h00** : appel et présence obligatoire dans les chambres ou dans les douches. **20h00/21h00** : activités selon le tableau ci-dessous. **21h00/21h30** : limitation des allées et venues, retour au calme progressif, fermeture des douches. **22h00** : extinction des feux.

Le lundi matin à leur arrivée et le vendredi avant leur départ, les internes déposent leurs sacs et valises dans les locaux prévus à cet effet.
Tous les repas sont obligatoires et pris dans le self.
Après le repas les élèves doivent rester dans l'enceinte du lycée.

Tableau des activités :

Dortoirs	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
A	Chambre	Chambre	Salle TV (E)	Foyer
B	Chambre	Foyer	Chambre	Salle TV(E)
D	Chambre	Salle TV (E)	Foyer	Chambre

Sorties :

Le mercredi, les internes seront autorisés à sortir de 13h00 à 17h45, mais exclusivement sur demande parentale pour les élèves mineurs.
Aucun interne ne peut quitter le lycée professionnel sans autorisation. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions disciplinaires.

Pour les entraînements sportifs : les élèves ont la possibilité de participer à un entraînement sportif à condition

- de justifier de leur pratique sportive par un courrier de leur club stipulant jours et heures d'entraînement.
- de joindre une autorisation écrite de sortie de leur responsable légal.
- de rentrer à l'internat au plus tard à 21h30 et de signaler sa présence au surveillant.
- un repas froid pourra être délivré à la demande des familles (demande à faire 7 jours à l'avance auprès de la vie scolaire qui transmettra à l'intendance).

L'étude :

L'étude, outre son caractère obligatoire, doit être un temps strictement réservé au travail scolaire. Cela implique calme et attitude studieuse : pas de musique, pas de portable, pas de bavardage, pas de circulation entre les chambres.

V- LE TROUSSEAU

Il appartient aux familles de fournir :

- les draps - couette - oreiller et housse - enveloppe de traversin - alaise imperméable (80x190 ou 80x200)	- une paire de pantoufles ou claquettes - un nécessaire de toilette - linge de corps pour un change quotidien - cintres - 2 cadenas (un pour l'armoire et un pour le bureau, ainsi qu'un double à laisser au surveillant)

VI- PARTICULARITES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELEVES INTERNES DU SITE DE FOURCHAMBAULT

Le lundi matin, les élèves se rendront directement sur le site de Fourchambault par leurs propres moyens.

Les lundi, mardi et jeudi dès la fin des cours à 17h30 précises, les élèves doivent se présenter devant la grille du site de Fourchambault. Ils seront véhiculés par le car du lycée Professionnel jusqu'au site de Nevers sous la surveillance et la responsabilité d'un Assistant d'éducation.
Le mercredi, les élèves partiront à 12h20 pour prendre leur repas du midi sur le site de Nevers par le car du lycée et accompagnés d'un Assistant d'éducation.

Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins, les élèves repartiront du site de Nevers à 7h50 par le car du lycée (arrêt rue Pablo Neruda) accompagnés par leur surveillant, pour rejoindre le site de Fourchambault.

L'utilisation des véhicules personnels est strictement interdite pour se rendre d'un site à l'autre.

Signature de l'élève : **Signature du responsable légal :**

✂……

AUTORISATION DE SORTIE

Nous demandons à ce que :

l'élève (nom – prénom) …….

de la classe ……

sorte de l'établissement :

Le mercredi après-midi de 13h00 à 17h45 : **OUI** ❒ **NON** ❒

Fait à ……..……, le ……

Signature des responsables légaux Signature de l'élève majeur